

**MAIRIE D'ANGEAC-CHAMPAGNE**  
850, Rue des Distilleries  
16130 ANGEAC-CHAMPAGNE  
Tél. : 05.45.83.74.42  
mairieangeacchampagne@wanadoo.fr

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 SEPTEMBRE 2023 A 18H45**

	Présents	Excusés	Absents
<b>BLANC Lydie</b>	<b>X</b>		
<b>BOYELDIEU Yannick</b>		<b>X</b>	
<b>BRUNETEAU Pascal</b>	<b>X</b>		
<b>CALVEZ Sylvain</b>	<b>X</b>		
<b>DELVALLEZ Virginie</b>	<b>X</b>		
<b>DUNOGUES Serge</b>	<b>X</b>		
<b>FALLAT Olivier</b>	<b>X</b>		
<b>GASNIERE Eliane</b>		<b>X</b>	
<b>MAINARD Elodie</b>	<b>X</b>		
<b>NADAUD Alexandra</b>		<b>X</b>	
<b>NERFIE Laurent</b>	<b>X</b>		
<b>PEYRELADE Marc</b>	<b>X</b>		
<b>RIFFAUD Evelyne</b>	<b>X</b>		
<b>TORDJEMAN Stéphane</b>		<b>X</b>	

Mme Alexandra NADAUD a donné pouvoir à Virginie DELVALLEZ

Secrétaire de séance nommé : Elodie MAINARD

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2023 qui a été adopté à l'unanimité.

Avant le commencement de la séance, Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : Avis de la commune sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords concernant le château de Roissac. Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de modifier ce point à l'ordre du jour. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites.

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Achat de matériels pour travaux en régie (salle de classe école)
2. Validation règlement intérieur et charte informatique
3. Mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence
4. Avis sur enquête publique distillerie SAS Rémy PIRON
5. Analyse des plans pour futurs logements communaux
6. Avis de la commune sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords concernant le château de Roissac

## **1. Achat de matériels pour travaux en régie (salle de classe école)**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que certains travaux de rénovation des salles de classe seront effectués par les agents communaux et des membres du Conseil municipal.

Le coût estimatif des travaux s'élève environ à 3 500 €.

Tous les achats de matériaux et matériels de faible montant (inférieur à 500 €), nécessaires à la réalisation de ces travaux en régie, seront imputés directement en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 pour :

- DECIDE que les achats de matériaux et matériels, nécessaires à la réalisation de ces travaux en régie, seront imputés directement en investissement.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

Présents : 10    Votants : 11    Abstentions : 0    Pour : 11    Contre : 0

## **2. Validation règlement intérieur et charte informatique**

Madame le Maire donne lecture du Règlement intérieur et la Charte informatique, qui seront annexés à la délibération, et précise l'avis favorable du Comité social territorial du 26/06/2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 pour :

- ADOPTE le Règlement intérieur et son annexe,
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

Présents : 10    Votants : 11    Abstentions : 0    Pour : 11    Contre : 0

## **3. Mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence**

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26/06/2023,

Madame le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée.

Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération.

Cependant pour les événements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des événements de la vie courante et des motifs civiques, des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

**Madame le Maire propose au conseil municipal :**

- de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les événements familiaux, de la vie courante ou liés à la maternité suivante pour une année civile ;

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent,
- L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

En revanche, le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Madame le Maire précise que :

- les demandes devront être transmises à l'aide du formulaire dénommé Autorisation spéciale d'absence :

- lorsque la date de l'absence est prévisible : 5 jours avant la date de l'absence, les justificatifs liés à l'absence devront être joints à la demande d'autorisation d'absence,
- lorsque la date de l'absence n'est pas prévisible : les justificatifs devront être transmis plus tard dans un délai de 2 jours après son départ.
- Lorsque l'évènement survient durant une période où l'agent est absent du service (période de congés annuels, de repos compensateur, de jours de fractionnement (le cas échéant) ou de jours ARTT), les congés ne sont pas interrompus et remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,**

Vu l'avis du CST,

**ADOpte**

- le régime proposé pour les autorisations spéciales d'absence ;
- les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences (voir tableau annexé) ;

**CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 06/09/2023,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Présents : 10    Votants : 11    Abstentions : 0    Pour : 11    Contre : 0

#### **4. Avis sur enquête publique distillerie SAS Rémy PIRON**

Par arrêté préfectoral du 21 juin 2023, est prescrite l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS DISTILLERIE REMY PIRON pour la construction de deux nouveaux chais de stockage d'alcools de bouche et la régularisation de la situation administrative du site qu'elle exploite au 403 rue des Distilleries. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Présents : 10    Votants : 11    Abstentions : 0    Pour : 10    Contre : 0

#### **5. Analyse des plans pour futurs logements communaux**

Sur présentation des plans par Madame Le Maire, le Conseil Municipal souhaite procéder à des modifications. Madame Le Maire indique que le cabinet Archixo va procéder au dépôt du permis de construire.

#### **6. Avis de la commune sur la création d'un Périmètre Délimité des Abords concernant le château de Roissac**

La loi « LCAP » a modifié le régime de protection des Monuments Historiques en prévoyant notamment la possibilité de créer un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Le PDA permet d'adapter les contours du périmètre de protection des monuments aux contextes locaux en se substituant au cercle de 500 mètres autour de ces monuments.

Dans ce périmètre, une autorisation de travaux peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords. En outre, l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France s'applique sur la totalité des travaux compris dans ce périmètre et plus seulement sur ceux en situation de covisibilité. Toutefois, ce périmètre, mieux adapté au contexte local, est de nature à faciliter l'acceptabilité des porteurs de projets par rapport aux règles fixées pour la protection des monuments historiques.

Le PDA est créé par décision du préfet de Région, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (ici Grand-Cognac), après enquête publique, consultation du propriétaire (ou affectataire domanial du Monument Historique) et, le cas échéant, de la ou des communes concernées.

Sur la commune d'Angac-Champagne, le Château de Roissac, unique monument historique de la commune fait l'objet d'une proposition de PDA.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

DONNER un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords tel qu'annexé à la présente délibération,

DIRE que la présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme ;

PRÉCISER que le Périmètre Délimité des Abords, sous réserve d'accord de la Communauté d'Agglomération de Grand-Cognac, fera l'objet d'une enquête publique unique avec le projet de PLUi en cours d'élaboration ;

Après délibération, le Conseil municipal APPROUVE et AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires.

Présents : 10    Votants : 11    Abstentions : 0    Pour : 11    Contre : 0

Clôture de la Séance : 20H00

**SIGNATURES**

Madame le Maire :

Secrétaire de séance :